

**SÉANCE ORDINAIRE
11 NOVEMBRE 2009**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 11 novembre 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL (TOUR DE TABLE) :

Après avoir félicité les personnes réélues et celles nouvellement élues, le préfet invite les membres du Conseil des maires à se présenter.

2009-11-01

3.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (AVEC POINT D'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR) :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

Le directeur général précise, à titre d'information, que lorsque l'ordre du jour est accepté, les membres peuvent demander un nouvel ajout à la condition que toutes les personnes présentes lors de l'adoption de l'ordre du jour soient encore présentes au moment de traiter ce nouveau sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Présentation des membres du Conseil (tour de table).**

- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour (avec point d'information sur les modalités d'ajouts à l'ordre du jour).**
- 4.0 Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2009 et suivi.**
- 5.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 28 octobre 2009.**
- 6.0 Élection du préfet et du préfet suppléant.**
- 7.0 Nomination des membres du comité administratif, et informations sur les autres comités et organismes.**
- 8.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 8.1 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Prosper;
 - 8.2 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Benjamin;
 - 8.3 Certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Aurélie;
 - 8.4 Certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Rose;
 - 8.5 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Zacharie;
 - 8.6 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Cyprien;
 - 8.7 Gestion des cours d'eau : suivi.
- 9.0 Intervention et/ou dossiers du CLD.**
- 10.0 Dossiers du Pacte rural (s'il y a lieu).**
- 11.0 Affaires courantes :**
 - 11.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 11.2 Convention collective : recommandations du comité patronal et du comité administratif;
 - 11.3 Contrat 2010 de l'évaluateur agréé;
 - 11.4 Contrats d'entretien ménager et d'entretien extérieur de l'immeuble de la MRC;
 - 11.5 Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires pour l'année 2010.
- 12.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 13.0 Administration :**
 - 13.1 Liste des comptes à payer;
 - 13.2 État des encaissements et déboursés.
- 14.0 Correspondance et communications.**
- 15.0 Varia :**
 - 15.1 Rémunération des élus locaux;
 - 15.2 Schéma incendie;
 - 15.3 Flamme olympique.
- 16.0 Période de questions.**
- 17.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-11-02

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2009 ET SUIVI:

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.0 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 OCTOBRE 2009 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

6.0 Élection du préfet et du préfet suppléant :

Conformément à la loi, le directeur général agit à titre de président d'élection. Le directeur général adjoint agit à titre de secrétaire d'élection.

Le président d'élection convient avec l'assemblée que l'on procède par voie de mise en nomination pour l'élection au poste de préfet et à celui de préfet suppléant.

Préfet :

1^{ère} proposition : Proposé par monsieur le maire Pierre Poulin, appuyé par monsieur le maire Harold Gagnon, la nomination de monsieur le maire Hector Provençal à titre de préfet.

Le président d'élection demande s'il y a d'autres propositions. Comme il n'y a pas d'autres propositions, le président d'élection demande à monsieur Hector Provençal s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Hector Provençal ayant accepté d'être mis en nomination, le président d'élection déclare monsieur Hector Provençal élu à titre de préfet de la MRC des Etchemins pour un terme de 2 ans.

Préfet suppléant :

1^{ère} proposition : Proposé par monsieur le maire Denis Boutin, appuyé par monsieur le maire Pierre Poulin, la nomination de monsieur Adélarde Couture à titre de préfet suppléant.

Le président d'élection demande s'il y a d'autres propositions. Comme il n'y a pas d'autres propositions, le président d'élection demande à monsieur Adélarde Couture s'il accepte d'être mis en nomination.

Monsieur Adélarde Couture ayant accepté d'être mis en nomination, le président d'élection déclare monsieur Adélarde Couture élu à titre de préfet suppléant de la MRC des Etchemins pour la prochaine année.

7.0 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF, ET INFORMATIONS SUR LES AUTRES COMITÉS ET ORGANISMES :

Comité administratif :

On convient de procéder aussi par mise en nomination pour la désignation des trois (3) autres membres du Conseil des maires devant compléter la composition du comité administratif avec le préfet et le préfet suppléant.

1^{ère} proposition : Proposé par monsieur le maire Adélarde Couture, appuyé par madame la mairesse Marielle Lemieux, la nomination de monsieur le maire Pierre Poulin à titre de membre du comité administratif.

2^e proposition : Proposé par monsieur Rock Carrier, appuyé par monsieur le maire Denis Beaulieu, la nomination de monsieur le maire Harold Gagnon à titre de membre du comité administratif.

3^e proposition : Proposé par monsieur le maire Ronald Gosselin, appuyé par monsieur le maire Denis Beaulieu, la nomination de madame la mairesse Suzanne C. Guenette à titre de membre du comité administratif.

Comme il n'y a pas d'autre mise en nomination, les trois (3) personnes mises en nomination ayant accepté, elles siégeront à titre de membre du comité administratif pour la prochaine année.

Information sur les autres comités et organismes :

La désignation des membres des comités de la MRC et des représentants auprès de divers organismes locaux et régionaux sera effectuée à la séance ordinaire du 9 décembre.

Afin de permettre à tous les membres du Conseil d'avoir un aperçu des comités de la MRC et des organismes où la MRC est représentée, un document d'information est remis à chacun des membres du Conseil des maires.

8.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

8.1 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Prosper :

2009-11-03

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 11-2009, 12-2009 et 13-2009 de la Municipalité de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté le 1^{er} octobre 2009, les règlements nos 11-2009 (modification du plan d'urbanisme no 15-2007), 12-2009 (modification du règlement de zonage no 17-2007) et 13-2009 (modification du règlement de lotissement no 18-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prosper aux nouvelles dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 11-2009, 12-2009 et 13-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Benjamin :

2009-11-04

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 334-09, 335-09 et 336-09 de la Municipalité de Saint-Benjamin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté le 1^{er} octobre 2009, les règlements nos 334-09 (modification du plan d'urbanisme no 312-07), 335-09 (modification du règlement de zonage no 314-07) et 336-09 (modification du règlement de lotissement no 315-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Benjamin aux nouvelles dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 334-09, 335-09 et 336-09, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Aurélie :

2009-11-05

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 07-2009, 05-2009 et 06-2009 de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté le 1^{er} octobre 2009, les règlements nos 07-2009 (modification du plan d'urbanisme no 07-2007), 05-2009 (modification du règlement de zonage no 09-2007) et 06-2009 (modification du règlement de lotissement no 10-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Aurélie aux nouvelles dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 07-2009, 05-2009 et 06-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Certificat de conformité, Municipalité de Sainte-Rose :

2009-11-06

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 06-2009, 07-2009 et 08-2009 de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté le 1^{er} octobre 2009, les règlements nos 06-2009 (modification du plan d'urbanisme no 05-2007), 07-2009 (modification du règlement de zonage no 09-2007) et 08-2009 (modification du règlement de lotissement no 07-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford aux nouvelles dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 06-2009, 07-2009 et 08-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Zacharie :

2009-11-07

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 07-2009, 08-2009 et 09-2009 de la Municipalité de Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 1^{er} octobre 2009, les règlements nos 07-2009 (modification du plan d'urbanisme no 06-2007), 08-2009 (modification du règlement de zonage no 08-2007) et 09-2009 (modification du règlement de lotissement no 09-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Zacharie aux nouvelles dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 07-2009, 08-2009 et 09-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.6 Certificat de conformité, Municipalité de Saint-Cyprien :

2009-11-08

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 279-09, 280-09 et 281-09 de la Municipalité de Saint-Cyprien :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 6 novembre 2009, les règlements nos 279-09 (modification du règlement de construction no 263-07), 280-09 (modification du règlement de permis et certificats no 260-07) et 281-09 (modification du règlement de zonage no 262-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du recours possible à la commission municipale, les formalités d'approbation référendaire sont terminées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 07-2009, 08-2009 et 09-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité aussitôt que toutes les autres formalités de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (recours possible à la Commission municipale) auront été franchies;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.7 Gestion des cours d'eau : suivi :

Compte tenu de la présence des nouveaux maires élus le 1^{er} novembre dernier, monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, présente brièvement les démarches que la MRC a entreprises et celles à venir concernant la gestion des cours d'eau. Dans le cadre de cette problématique, une politique et un règlement sur l'écoulement des eaux devront être adoptés par la MRC. Aux fins d'application de la politique et du règlement, une entente intermunicipale devra également être conclue entre la MRC et chacune des municipalités.

Après avoir répondu à certaines questions, monsieur Lacombe informe les maires que les trois documents en préparation seront déposés et présentés plus en détails à la séance ordinaire du mois de décembre. Par la suite, les conseils municipaux seront invités à formuler leurs commentaires, et ce, préalablement à l'adoption par la MRC.

9.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

Présentation de monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD :

Monsieur Yvon Lévesque se présente brièvement et fait part de ses principaux objectifs comme directeur général du CLD. Monsieur Lévesque souhaite particulièrement contribuer à la mise en valeur des ressources naturelles de la MRC. Une rencontre d'une Table de concertation de l'industrie forestière et de la transformation des produits forestiers s'est d'ailleurs récemment tenue sous cet objectif.

Problématique des mesures fiscales consenties aux régions ressources :

Monsieur le maire Gilles Gaudet attire l'attention des membres du Conseil de maires sur la problématique des mesures fiscales consenties par le gouvernement aux régions ressources. Monsieur Gaudet dit souhaiter que les élus des Etchemins se prononcent sur cette problématique en réclamant le retrait de cette mesure discriminatoire qui entraîne une compétition inéquitable envers les entreprises de notre région.

Monsieur Gaudet est informé que la MRC a déjà pris position à ce sujet, mais les membres du Conseil des maires souhaitent réitérer cette position par l'adoption d'une résolution à ce sujet.

2009-11-09

Urgente cessation des effets négatifs des mesures fiscales consenties aux entreprises des régions ressources :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires la MRC des Etchemins s'associait au CLD des Etchemins et à la Chambre de Commerce de l'Est de la Beauce par le dépôt d'un mémoire conjoint lors des audiences du *Groupe de travail Gagné* tenues à Saint-Georges en septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire identifiait déjà clairement les impacts négatifs sur des entreprises de la région causés par des avantages fiscaux accordés depuis 2001 aux entreprises des régions ressources;

CONSIDÉRANT QUE de tels impacts prennent une dimension vitale dans une MRC comme celle des Etchemins identifiée parmi les MRC les plus dévitalisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la MRC doivent faire preuve d'un dynamisme particulier pour contribuer au développement de leur milieu, en optimisant le moindre investissement, tout en tentant de demeurer compétitif, et ce, même dans un contexte de compétition normale et équitable;

CONSIDÉRANT QUE les avantages fiscaux consentis à des entreprises des régions ressources, en plus de se traduire par une compétition inéquitable, créent tout au plus une compétitivité artificielle en plus de réduire celle des entreprises de notre région;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures fiscales mettent en péril non seulement la survie d'entreprises, mais également celle de nos villages et de nos communautés déjà particulièrement affectés par la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures fiscales risquent d'anéantir tous les efforts déployés pour la revitalisation du milieu;

CONSIDÉRANT QUE notre mémoire déposé en 2007 sur le sujet ne se contentait pas de critiquer cette politique, mais apportait des recommandations concrètes de nature à soutenir particulièrement l'innovation et la productivité des entreprises sur l'ensemble du territoire québécois, visant ainsi un réel gain de la richesse collective, incluant celle des régions dites régions ressources;

CONSIDÉRANT QUE notre région a entendu avec espoir, lors de la dernière campagne électorale provinciale, l'engagement formel de l'un de ses représentants, le député-ministre du comté de Beauce-Sud, à l'effet que tout soit mis en œuvre pour corriger, dès l'année 2009, les impacts négatifs de l'application régionale de ces mesures fiscales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins insiste pour que les avantages fiscaux particuliers consentis aux entreprises des régions dites régions ressources se terminent définitivement en 2010;

QUE tout soit, de façon urgente, mis en œuvre pour d'une part pallier aux effets négatifs engendrés par la mise en place de ces mesures, et d'autre part définir un soutien particulier à l'innovation et à la productivité des entreprises québécoises, sans aucune barrière régionale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député-ministre du comté de Beauce-Sud, monsieur Robert Dutil, et à la députée-ministre du comté de Bellechasse, madame Dominique Vien, et qu'elle soit aussi portée à l'attention du premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL (S'IL Y A LIEU) :

Aucun nouveau dossier n'est soumis au Conseil.

11.0 AFFAIRES COURANTES :

11.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part de diverses réunions et rencontres tenues au cours du dernier mois.

2009-11-10

11.2 Convention collective : recommandations du comité patronal et du comité administratif :

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité patronal et le comité administratif suite aux dernières négociations en vue de la convention collective devant prendre effet le 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'étude salariale comparative effectuée par le comité patronal avant de procéder à une recommandation à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve le projet de convention collective à conclure avec le syndicat local du Syndicat canadien de la Fonction publique, laquelle convention prévoit un ajustement salarial global de 3,5% pour les employés syndiqués et ce au 1^{er} janvier 2010, l'augmentation salariale annuelle étant fixée à 2,2% pour chacun de ces salariés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-11-11

11.3 Contrat 2010 de l'évaluateur agréé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le renouvellement annuel du contrat avec monsieur Renal Roy pour la fourniture des services professionnels d'évaluateur agréé pour l'année 2010, au même coût que celui de l'année 2009, soit un montant total forfaitaire de dix huit mille cent cinq dollars (18 105\$);

ET QUE monsieur Hector Provençal, préfet, et monsieur Fernand Heppell, directeur général, soient autorisés à signer ce contrat devant être conclu avec monsieur Renal Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-11-12

11.4 Contrats d'entretien ménager et d'entretien extérieur de l'immeuble de la MRC :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le renouvellement des contrats suivants avec madame Chantal Bourdon pour une période d'un (1) an à compter du 18 novembre 2009 avec une majoration de 2,2% des contrats de la dernière année :

- entretien ménager des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec;
- entretien extérieur (terrain, pelouse, déneigement des accès);

ET QUE les autres conditions de ces 2 contrats soient maintenues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-11-13

11.5 Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires pour l'année 2010 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le calendrier présenté ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires pour l'année 2010 qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à compter de 19h30 :

13 janvier	10 février	10 mars
14 avril	12 mai	09 juin
11 août	08 septembre	13 octobre
10 novembre	24 novembre (Budget)	8 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Comité de sécurité publique :

Il est convenu de recevoir le directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC, le lieutenant Mario Roberge, à l'occasion de la prochaine séance ordinaire du Conseil des maires, le 9 décembre prochain.

13.0 ADMINISTRATION :

2009-11-14

13.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 121 051,53\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

14.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

14.1 Cabinet du premier ministre Stephen Harper :

Lettre accusant réception de notre résolution relative aux démarches concernant la clause « Buy American » du plan de relance des USA. Correspondance déposée.

14.2 Fédération de l'UPA de la Beauce :

Copie de résolution adoptée lors du congrès régional de l'organisme « *demandant aux autorités gouvernementales de mettre en place un programme financier pour aider les propriétaires des résidences non desservies par un réseau d'égout municipal à procéder à la mise aux normes de leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

2009-11-15

Soutien financier par la mise aux normes sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la région ont entrepris des démarches pour assurer la mise aux normes des installations septiques des résidences non desservies par un réseau d'égout municipal sur leur territoire afin de respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs agricoles doivent faire des investissements importants pour se conformer à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et indirectement les citoyens desservis par des réseaux d'égout municipaux, ont bénéficié de l'aide financière des gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer la mise aux normes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles non desservis par le réseau municipal ont contribué au financement de celui-ci pour la part assumée par la municipalité par l'imposition d'une taxe spéciale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la démarche de la Fédération de l'UPA de la Beauce et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place un programme permettant d'assurer, aux citoyens ruraux qui doivent procéder à la mise aux normes de leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence, une aide équivalente à celle obtenue par les citoyens en milieu desservi par des réseaux d'égout municipaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

14.3 MRC du Haut-Richelieu :

Copie de résolution demandant à Industrie Canada de réserver aux fins du déploiement de services internet sans fil pour les municipalités et communautés rurales, une partie des équipements analogiques, ainsi que certaines bandes de fréquences qui deviendront disponibles à compter de 2011. Toutes les chaînes de télévision canadiennes devant être converties au numérique en 2011, elles cesseront alors de diffuser sur les ondes hertziennes (codage analogique), ce qui libérera une partie de ces fréquences. Cette avenue permettrait aussi d'envisager un partage de réseaux d'antennes de télédiffusion. On note de plus, à la résolution, une meilleure qualité de transmission par cette solution comparativement aux technologies sans fil actuellement utilisées pour le service internet.

Correspondance déposée à la dernière séance et ramenée pour suivi.

2009-11-16

Partage de l'usage d'antennes, d'équipements et du spectre analogiques aux fins du service internet pour les communautés rurales :

CONSIDÉRANT QU'au Canada, le 31 août 2011, toutes les chaînes de télévision canadiennes devront être converties au numérique et cesseront de diffuser sur les ondes hertziennes en NTSC analogique (standard de codage analogique de la vidéo en couleurs, lancée en 1953 aux États-Unis);

CONSIDÉRANT QUE ce changement majeur va libérer une partie des fréquences hertziennes actuellement réservées à la télédiffusion dont c'est notamment le cas pour les fréquences de la bande UHF de 614 à 806 MHz, réservée aux canaux de télévision de 14 à 59;

CONSIDÉRANT QUE l'usage des ondes hertziennes est de juridiction fédérale et qu'Industrie Canada détermine les conditions d'utilisation des fréquences;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de municipalités et de communautés rurales canadiennes, et particulièrement au Québec, utilisent, ou sont sur le point d'utiliser, des technologies d'accès Internet sans fil (Wi-Fi et WiMax) de capacité pour le moins limitées dû, entre autres, à la végétation abondante ou à la topographie;

CONSIDÉRANT QUE les stations de télévision diffusant actuellement sur les ondes hertziennes en NTSC disposent encore, à l'heure actuelle, de réseaux d'antennes de télédiffusion sur de vastes territoires dont le partage de l'usage serait possible grâce à la négociation;

CONSIDÉRANT QUE les fréquences de la bande UHF (614 à 806 MHz), qui seront disponibles à compter de 2011 pourraient faciliter le déploiement de services Internet sans fil de qualité supérieure pour les municipalités et communautés rurales canadiennes et québécoises car dans ces bandes de fréquences, l'atténuation (ou la faiblesse) du signal est beaucoup moins problématique et la portée beaucoup plus grande que dans les bandes libres (900, 2400 et 5400 MHz) actuellement utilisées par les technologies d'accès Internet sans fil Wi-Fi et WiMax;

CONSIDÉRANT QUE les antennes et équipements analogiques qui seront disponibles à compter de 2011 pourraient, eux aussi, avantageusement être mis à profit aux fins du déploiement de services Internet sans fil Haute Définition pour les municipalités et les communautés rurales dont celles du Québec, entre autres pour la protection civile (communications avec la police, les pompiers, les ambulanciers), la télé-métrie (ex. : relevés à distance de données concernant les usines d'épuration d'eau, les puits artésiens), la localisation instantanée du personnel et des équipements mobiles afin de maximiser et d'optimiser la livraison des services;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit ici d'un enjeu vital pour les municipalités et les communautés rurales aux plans économique, éducatif, culturel, social, touristique, et du marché du travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la démarche amorcée par la MRC du Haut-Richelieu demandant à Industrie Canada de réserver aux fins du déploiement de services Internet sans fil pour les municipalités et les communautés rurales, une partie des équipements analogiques et des bandes de fréquences (614 à 806 MHz) qui seront rendues disponibles à compter de 2011;

QUE le Conseil de la MRC appuie la demande adressée au gouvernement du Québec à l'effet de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral en vue de l'avancement de ce dossier et de sa résolution satisfaisante pour toutes les parties avant la date butoir;

QUE le Conseil de la MRC s'associe à la demande formulée au premier ministre du Québec visant à sensibiliser ses homologues provinciaux à l'utilisation stratégique des équipements analogiques et des bandes de fréquences (614 à 806 MHz) qui seront redues disponibles à compter de 2011 aux fins du déploiement de services Internet sans fil pour les municipalités et les communautés rurales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

14.4 Laurent Lampron, directeur général, Conférence régionale des élus (CRÉ) Chaudière-Appalaches :

Résolution adoptée par le CA de la CRÉ à l'effet que la CRÉ négocie conjointement avec la CRÉ de l'Estrie, un projet d'entente de partenariat avec le Quebec Wood Export Bureau (Q-Web) pour l'engagement, par le Q-Web, d'une ressource à titre de démarcheur dans le cadre de la stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec. Engagement pour une période de 2 ans : 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011. Correspondance déposée.

14.5 Direction du développement rural, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :

Planification, pour les prochaines années, de l'organisation de la Soirée annuelle des Grands Prix de la ruralité, en partenariat avec une MRC ou CLD des différentes régions du Québec. Les MRC et CLD de la région Chaudière-Appalaches seront invités à soumettre leur candidature pour l'édition 2012 (en même temps que la région du Bas-St-Laurent et celle de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine). L'édition 2010 se tiendra dans le secteur nord-ouest du Québec. Correspondance déposée.

14.6 Arianne Labonté, responsable du dossier culturel au CLD :

Copie de la *Politique culturelle des Etchemins* (document corrigé suite à la présentation au Conseil des maires, le 14 octobre dernier). Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires en prévision d'une approbation par le Conseil des maires, le 9 décembre prochain.

14.7 Rappel, nomination d'un substitut au Conseil des maires :

À titre d'information, et pour suivi : copie du courriel adressé aux municipalités le 20 octobre dernier, concernant la nomination des substituts au Conseil des maires. Le substitut doit être désigné par résolution du Conseil de chaque municipalité locale.

15.0 VARIA :

15.1 Rémunération des élus locaux :

Suite à une demande d'information provenant d'une municipalité, le directeur général vérifie l'accord des maires afin de compiler le détail de la rémunération des élus dans chaque municipalité de la MRC. Les maires donnent leur consentement pour cette cueillette de données, et les résultats seront évidemment transmis à toutes les municipalités.

15.2 Schéma incendie :

Madame la mairesse Marielle Lemieux note la difficulté, pour sa municipalité, de se conformer à la mise en œuvre du schéma incendie compte tenu des délais de la réponse à une demande d'aide financière, soumise par sa municipalité dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Le directeur général informe que de récents départs au bureau régional du MAMROT (chargé de l'analyse de ces demandes) peuvent probablement expliquer en partie ces délais : le directeur régional, monsieur Jean Dionne, a quitté ses fonctions pour celles de secrétaire général du ministère. Un analyste, monsieur David Dusault, a aussi récemment quitté le bureau régional.

15.3 Flamme olympique :

Monsieur le maire Pierre Poulin invite les membres du Conseil au passage de la *Flamme olympique* à Saint-prosper, le samedi 5 décembre 2009, à compter 7h30.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-11-17

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER